

2014 - 11 - 03 - 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><u>Date de convocation</u> 28 OCTOBRE 2014</p> <p><u>Date d'affichage</u> 12 NOVEMBRE 2014</p> <p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 15</p>	<p>L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 03 NOVEMBRE à 20 Heures</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert VORGER, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Jean Louis BAZIN – Mathieu CHENAL – Jean-Christophe GROGNIET - Samuel LEDANOIS – Pierre MERMIN - Erika PIANI - Julie PONT Annie RELLIER – Laurent REY – Sylvie THOMAS – Annie VANDEKERCKHOVE Jean-Michel VORGER - Robert VORGER</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Représenté</u> : - Jean-Christophe MARTIN par Robert VORGER - Marie GUNIE par Erika PIANI</p> <p><u>Absents et Excusés</u> :</p> <p>Madame Julie PONT a été élue secrétaire.</p>
---	--

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale T.A.

Monsieur le Maire des Avanchers-Valmorel rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (T.A.), servant à financer les équipements publics dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme, s'est notamment substituée à la TLE.

Dans un souci d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime des taxes, elle est aussi destinée à remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'autres participations telles les Participations voirie & réseaux ou les Participations pour non réalisation d'aires de stationnement.

Monsieur le Maire précise que la commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L331-14 un autre taux, et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Abroge la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 qui fixait ce taux pour une durée limitée de 3 ans,
- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- Renonce à exonérer certaines catégories de constructions.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits
Le Maire,
Robert VORGER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation taux TA

Date de transmission de l'acte : 04/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2014

Numéro de l'acte : 2014-11-03-10 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-217300243-20141103-2014-11-03-10-DE

Date de décision : 03/11/2014

Acte transmis par : Marie-Luce MARIN-SANTON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.3. Autres